

**POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION CENTRALE THERMIQUE
BASSIN MONTCEAU LES MINES**

1- Description du métier et particularités d'exposition

L'identification des expositions a été établie à partir de mes observations personnelles dans les établissements ayant relevé de mes compétences, mais également, notamment, à partir des fiches de postes collectives des médecins du travail EDF-GDF élaborées à partir de la Matrice emploi-exposition MATEX et des travaux de groupes de travail des médecins du travail EDF-GDF ayant élaborés des fiches de postes repères. La matrice emploi exposition EDF-GDF MATEX a été une création commune des médecins du travail EDF-GDF et de la division épidémiologie du SGMT EDF-GDF développée dans un projet plus vaste (EXPRO) présenté dès 1990 aux directions et à la représentation du personnel. Sa validation scientifique formelle date de 1997 (méthodes directe et indirecte). Elle a donné lieu à de nombreuses publications scientifiques, y compris internationales, par des spécialistes et médecins travaillant pour EDF-GDF et communiquant es qualité.

J'en ai déduit les examens complémentaires rendus nécessaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

Ce poste exposait aux cancérogènes suivants :

Amiante : Du fait du caractère d'industrie à feu et d'importance du confinement de la chaleur pour optimiser la production d'énergie, une centrale thermique utilise des matériaux résistants aux hautes températures (calorifuge, joints, tresses, bourse, plaques) et à l'époque constitués quasi exclusivement d'amiante.

Les niveaux d'ambiance étaient élevés notamment lors d'opérations d'entretien. Par exemple, des prélèvements d'ambiance analysés en MOCP dans la salle des machines de la centrale de Vitry, alors que la révision d'une turbine est en cours, après capotage (prélèvement et analyse du BRGM le 07/09/1980) s'échelonnerent entre 10 et 510 fibres par litre.

Notamment, la fonction de rondier ou d'AT d'exploitation consistait à surveiller l'état des installations et les constantes de fonctionnement. Cela impliquait notamment la présence lors d'opérations d'entretien entraînant une exposition très importante directement liée à l'activité.

Il faut ajouter à ces expositions habituelles des pics d'exposition lors notamment des révisions de tranche.

L'exposition est évaluée par MATEX jusqu'en 1993 en moyenne de 0,5 à 1 fibre par cm³, soit 500 à 1000 fibres par litre, par semaine de 40 heures et sans protection respiratoire efficace. Du fait de la baisse d'activité de l'établissement cette exposition a été en diminuant avec le temps toutefois au début de sa carrière les protections collectives et individuelles étaient insuffisantes ceci jusqu'en 1996 en référence au document collectif des médecins du travail sur le suivi médical amiante.

Fuel lourd et charbon et produits de leur combustion (HAP) contact cutané et inhalation : manutention et dépannage des convoyeurs (ringardage des silos, gestion des débordements des tapis ou des fuites sur le circuit de fuel)

Hydrazine et Phénylhydrazine : lors des interventions sur les installations du poste d'eau.

2- Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

La surveillance médicale post professionnelle doit donc comporter les examens suivants :

1. Amiante :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le

protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre disposition qui viendrait raccourcir la périodicité des examens.

Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence (élimination du diagnostic de pneumoconiose liée éventuellement à une triple exposition : charbon, amiante, silice)
- 2. **Huiles minérales, combustibles (fuel lourd et charbon), produits de combustion (suies cendres) :**

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, ces examens seront réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure hospitalière compétente en pathologie professionnelle. Notamment la poly-exposition devrait notamment renforcer la surveillance dans ce cadre.**